



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

**Date de convocation**

\*\*\*

21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

**Date d'affichage**

\*\*\*

21 MARS 2025

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUZEZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-16

**Objet**

\*\*\*\*

**Adoption du Budget  
Primitif 2025 de la  
commune de Marly**

**Étaient Absents excusés :**

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, adjoint au Maire.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance : Frédérique VISTE**

**COMMUNE DE MARLY (59)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2025****Rapport :**

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées à la fois dans la maquette budgétaire et la présentation brève et synthétique ci-annexés.

Le budget 2025 se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 197 013.36 €	19 197 013.36 €
Investissement	23 567 865.29 €	23 567 865.29 €
	<b>42 764 878.65 €</b>	<b>42 764 878.65 €</b>

Le budget s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 42 764 878 .65 € avec l'intégration de la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M 57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vu les articles L.1612-1 et L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;**

**Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2025 de la commune de Marly pour l'exercice 2025 ;**

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver, conformément à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise des résultats de l'exercice 2024, attestés par le comptable public et leur intégration dans le budget primitif 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025. Monsieur le Maire procédera par décision qui seront rendues compte dans le registre de décisions,
- d'adopter le budget primitif 2025 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires annexés par nature.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

SLO

ID : 059-215903832-20250327-DEL\_25\_16-BF

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

**26 voix pour, 7 contre (MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, V. MELKI, S. LEKADIR, V. CAPELLE, K. BERBACHE, E. VAN ACKER),**

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance

Frédérique VISTE



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le ..06/04/2025.....  
Document exécutoire à compter du ..07/04/2025